PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « action de l'État en mer »

Brest, le 10 novembre 2022
N° 2022/233

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 17).

ANNEXES : quatre annexes.

T. ABROGÉ : arrêté n° 2022/196 du préfet maritime en date du 09 septembre 2022 (n° 16bis).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

Vu l'arrêté n° 2021-130 du 08 décembre 2021 du préfet maritime réglementant la navigation et le mouillage des navires dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises ainsi que l'accès aux ports français de la zone maritime Atlantique ;

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor n° 2018/01 en date du 20 avril 2018 portant régularisation de l'arrêté initial d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordés à la société Ailes Marines SAS ;

Vu l'instruction du Secrétariat général de la mer relative à l'encadrement des opérations de soutage effectuées dans et aux abords des zones concédées ou autorisées pour l'installation de parcs éoliens en date du 16 février 2022 ;

Vu le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 1er avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 14 avril 2022 ;

Vu le Plan d'Intervention Maritime (PIM) approuvé par le préfet maritime le 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux conduits dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

Article 1er

Afin d'assurer la sécurité maritime dans le secteur d'installation du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc, il est créé quatre zones réglementées temporaires, dénommées ZONE 1, ZONE 2, SB38 et SB03.

Les activités dans les zones ZONE I et ZONE2, sont réglementées à partir du 13 novembre 2022.

La date d'entrée en vigueur de la réglementation des activités dans les zones SB03 et SB38 sera précisée par arrêté en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2

Les zones réglementées, ZONE 1 et ZONE 2 prévues à l'article 1er du présent arrêté sont délimitées par les points dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Les zones réglementées, SB38 et SB03, prévues à l'article 1er du présent arrêté sont des cercles de 0.25 MN autour des positions dont les coordonnées figurent ci-dessous.

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
ZONE 1 *Interdite à la navigation et à toute activité maritime*	1	48° 54.30' N	002° 31.78' W
	2	48° 50.98' N	002° 31.39' W
	3	48° 50.07' N	002° 32.74' W
	4	48° 50.86' N	002° 33.96' W
	5	48° 51.38' N	002° 33.18' W
	6	48° 53.79' N	002° 37.06' W
	7	48° 55.77' N	002° 34.09' W

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
		LATITUDE	LONGITUDE
ZONE 2 Interdite à la pêche, au mouillage et à toute activité subaquatique	7	48° 55.77' N	002° 34.09' W
	8	48° 53.83' N	002° 31.01' W
	8a	48° 53.07' N	002° 31.64' W
	8b	48° 52.17' N	002° 31.53' W
	9	48° 50.68' N	002° 29.36' W
	10	48° 49.75' N	002° 29.50' W
	11	48° 48.31' N	002° 31.65' W
	12	48° 49.96' N	002° 34.07' W
	13	48° 50.46' N	002° 33.34' W
	14	48° 51.29' N	002° 34.63' W
	15	48° 50.69' N	002° 35.55' W
	06	48° 53.79' N	002° 37.06' W

Zones interdites à la pêche, au mouillage et à toute activité subaquatique	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
	LATITUDE	LONGITUDE
Cercle d'interdiction de 0.25MN autour de la position SB03	48° 48.63' N	002° 33.00' W
Cercle d'interdiction de 0.25MN autour de la position SB38	48° 48.12' N	002° 27.56' W

Article 3 - **Encadrement des activités maritimes dans la zone I**

Dans la zone réglementée ZONE 1 définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté (annexe I), la navigation ainsi que toute activité maritime sont interdites.

Vingt-quatre jackets et une sous station électrique sont installées sur la ZONE 1 et constituent des obstacles à la navigation.

Une cartographie de cette zone figure en annexe I, ainsi que les coordonnées des jackets et de la sous-station électrique.

Article 4 - **Encadrement des activités maritimes dans la zone 2**

Dans la zone réglementée, ZONE 2, définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté, le mouillage de tout navire ou engin, la pratique de la pêche (arts trainants et arts dormants) ainsi que toute activité subaquatique sont interdites. La navigation demeure autorisée hors du périmètre de la zone réglementée ZONE 1 et sous réserve des dispositions de l'article 6.

Une cartographie de cette zone figure en annexe II.

Article 5 - **Encadrement des activités maritimes dans les zones, SB38 et SB03**

Dans les zones réglementées, SB38 et SB03, définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté, le mouillage de tout navire ou engin, la pratique de la pêche (arts trainants et arts dormants) ainsi que toute activité subaquatique sont interdites. La navigation demeure autorisée hors du périmètre de la zone réglementée ZONE 1 et sous réserve des dispositions de l'article 6.

Les positions SB38 et SB03 sont balisées par une bouée de marque spéciale portant une croix de Saint-André.

La représentation cartographique de ces deux zones figure en annexe II.

Article 6 - **Dispositions relatives à l'évolution des navires de travaux**

La navigation est interdite à moins de 500 mètres des navires listés en annexe IV dès lors que ces derniers se trouvent à l'intérieur du périmètre de la concession d'utilisation accordée à Ailes Marines SAS (cartographie et coordonnées en annexe III), sous réserve des dispositions de l'article 8.

Des navires de travaux opéreront à l'extérieur des zones réglementées pour le déplacement de blocs rocheux ou la pose d'enrochements.

Ailes Marines SAS informe les comités départementaux des pêches et des élevages marins des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, la préfecture maritime de l'Atlantique et la délégation à la mer et au littoral des Côtes d'Armor de l'organisation de toute opération de déplacement de blocs rocheux, avec un préavis minimal de trois jours, en précisant la date et la position concernée.

Article 7 - **Dispositions relatives à la surveillance du chantier**

Au moins deux navires affrétés par Ailes Marines sont présents à proximité des zones réglementées afin d'assurer de manière permanente une information des usagers et une veille préventive du plan d'eau.

Pour information, les travaux réalisés (pieux, forages, blocs rocheux) sont reportés sur le site d'Ailes Marines (*https://ailes-marines.bzh/iberdrola-maps/*).

Article 8

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexes IV, ainsi qu'à tout autre navire ou engin flottant affrété dans le cadre de la réalisation des travaux du parc ou de son raccordement.

Article 9

À l'intérieur des zones réglementées définies aux articles 1er et 2 du présent arrêté, le mouillage des navires listés en annexe IV ainsi que de tout autre navire affrété dans le cadre de la réalisation des travaux du parc ou de son raccordement est autorisé.

Le transfert d'hydrocarbure par flexible est soumis à autorisation du préfet maritime dans les conditions prévues par l'instruction du Secrétariat général de la mer du 16 février 2022 citée en référence.

Article 10

L'avancement des travaux est notifié par la société Ailes Marines à la préfecture maritime de l'Atlantique et à la délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor.

Article 11

L'arrêté n° 2022/196 du préfet maritime en date du 09 septembre 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 16bis) est abrogé à compter du 13 novembre 2022.

Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

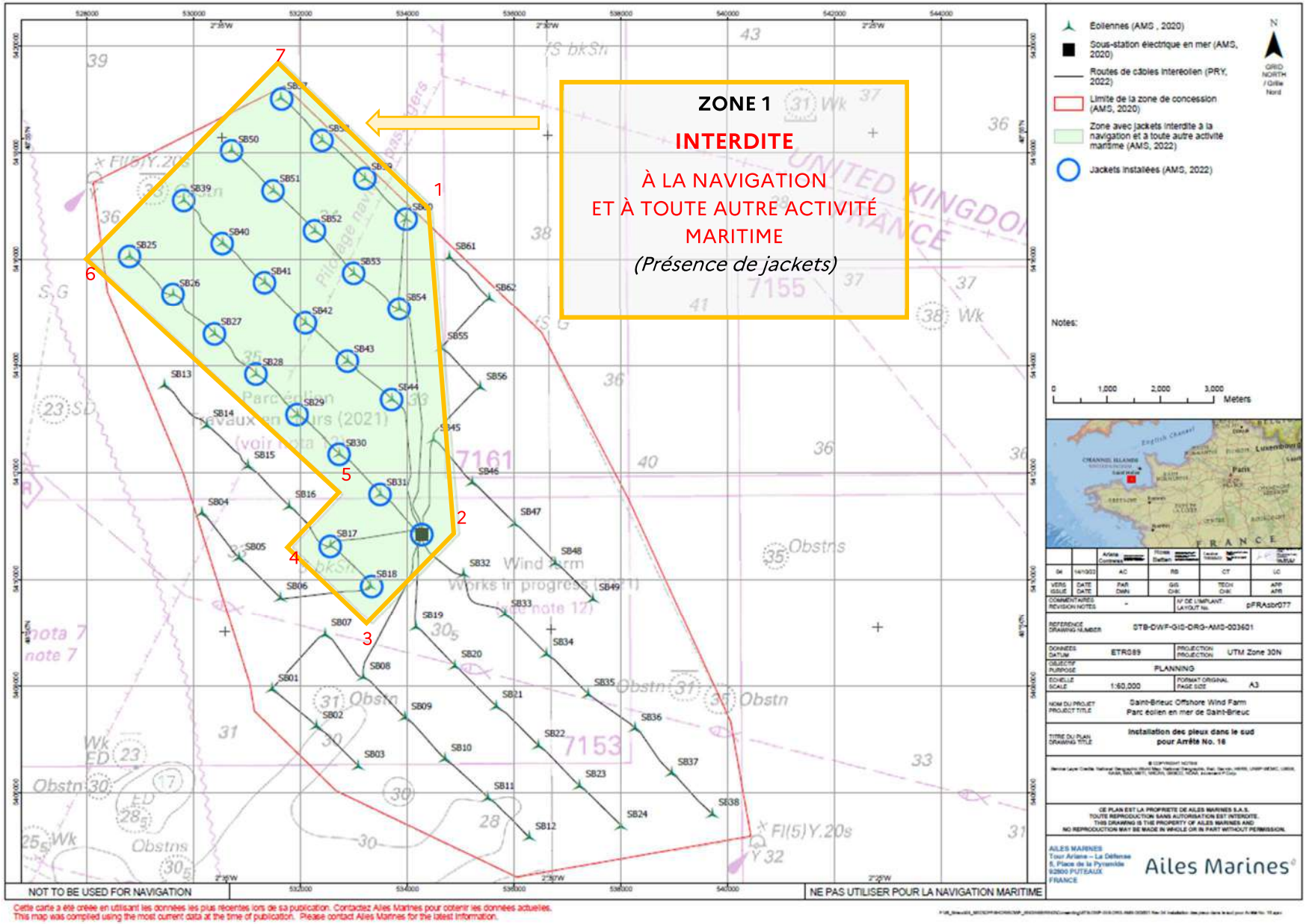
Article 12

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (*https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes*).

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas
préfet maritime de l'Atlantique,

Original signé

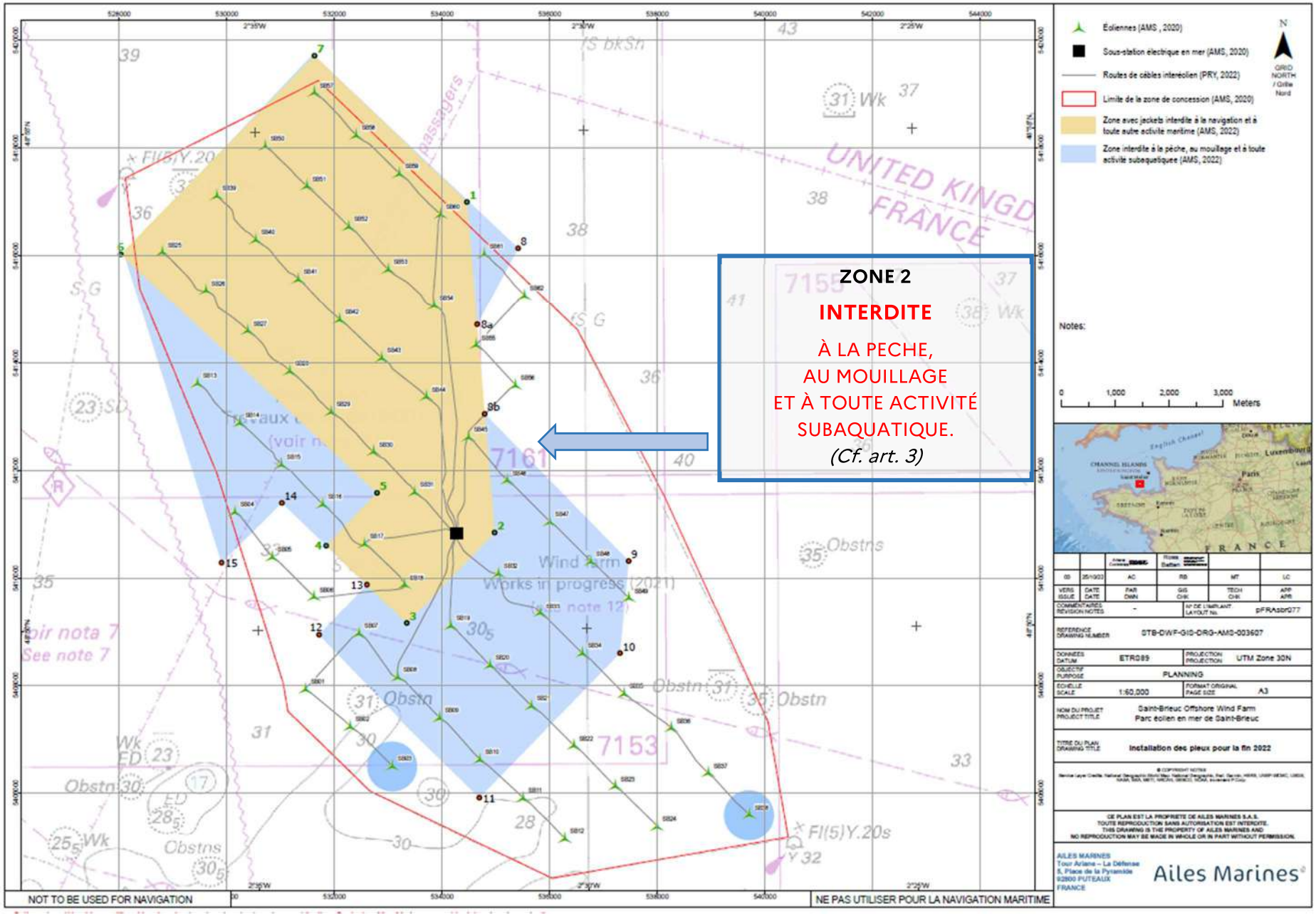
ANNEXE I
ZONE 1 INTERDITE À LA NAVIGATION ET À TOUTES ACTIVITES MARITIMES



Positions des jackets présentant un obstacle à la navigation	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)		**Nombre de feux Caractéristiques Portée Illustration**
	LATITUDE	LONGITUDE	
SB 17	48° 50.87' N	002° 33.38' W	3 Feux jaunes à 120° répartis sur la plateforme 1 flash jaune toutes les 2,5 secondes Portée :1 NM . 
SB 18	48° 50.45' N	002° 32.77' W	
SB 25	48° 53.80' N	002° 36.43' W	
SB 26	48° 53.42' N	002° 35.77' W	
SB 27	48° 53.01' N	002° 35.13' W	
SB 28	48° 52.60' N	002° 34.50' W	
SB 29	48° 52.19' N	002° 33.87' W	
SB 30	48° 51.79' N	002° 33.23' W	
SB 31	48° 51.38' N	002° 32.61' W	
SB 39	48° 54.38' N	002° 35.59' W	
SB 40	48° 53.93' N	002° 35.01' W	
SB 41	48° 53.53' N	002° 34.36' W	
SB 42	48° 53.12' N	002° 33.74' W	
SB 43	48° 52.73' N	002° 33.10' W	
SB 44	48° 52.34' N	002° 32.42' W	
SB 50	48° 54.87' N	002° 34.84' W	
SB 51	48° 54.46' N	002° 34.22' W	
SB 52	48° 54.05' N	002° 33.59' W	
SB 53	48° 53.62' N	002° 32.99' W	
SB 54	48° 53.26' N	002° 32.30' W	
SB 57	48° 55.40' N	002° 34.10' W	
SB 58	48° 54.97' N	002° 33.47 W	
SB 59	48° 54.58 N	002° 32.81' W	
SB 60	48° 54.17' N	002° 32.19' W	
Jacket_OSS	48° 50.973' N	002° 31.972' W	4 Feux blanc à 90° répartis sur chaque coin de l'OSS pour une visibilité à 360° Feux blancs de type Morse flash "U" toutes les 15 secondes Portée : 10 NM 

ANNEXE II

ZONE 2, SB03 ET SB38 INTERDITES À LA PÊCHE, AU MOUILLAGE ET AUX ACTIVITÉS SOUS-MARIN

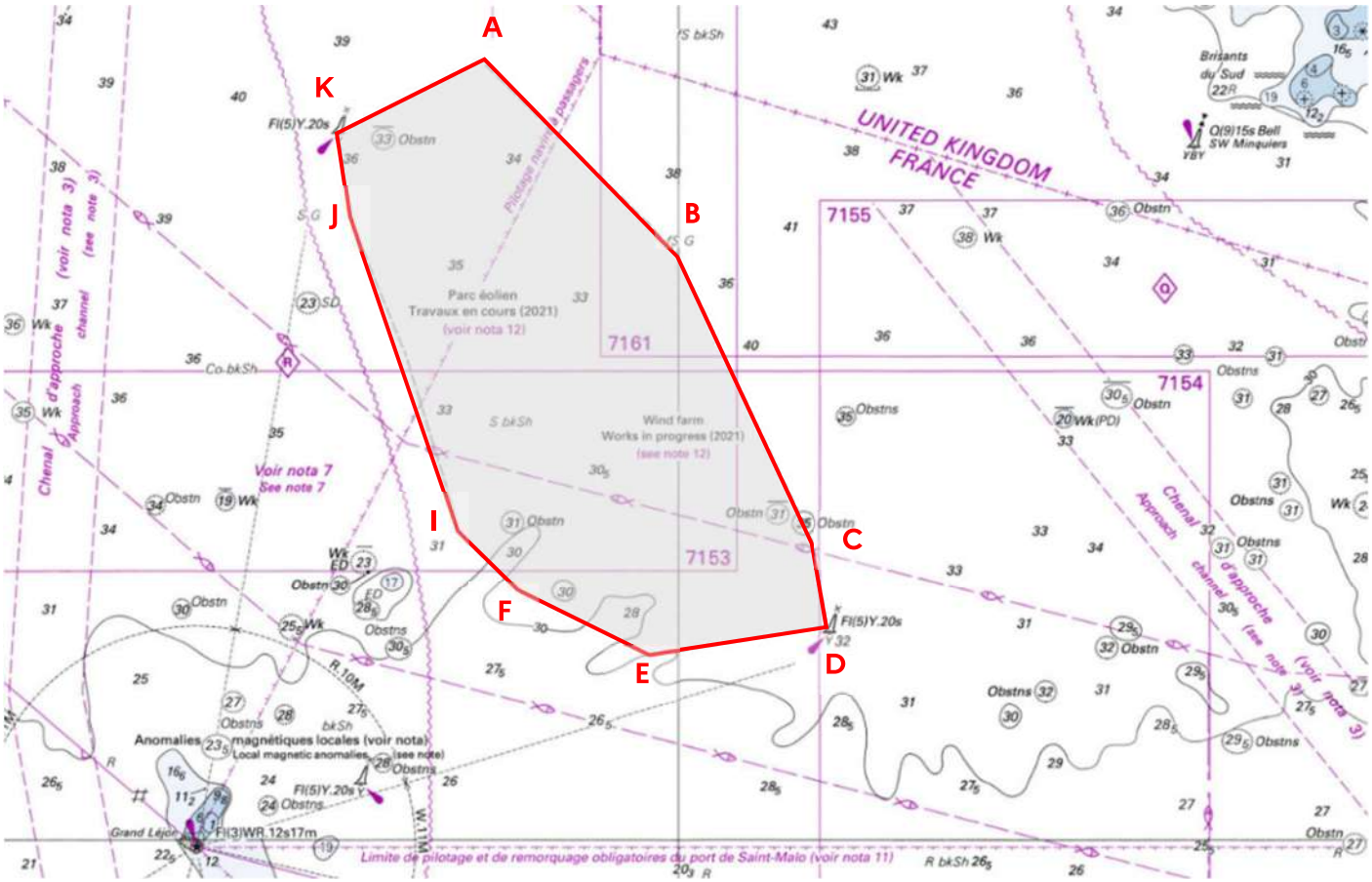


ANNEXE III

CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (COORDONNÉES)

(pour information)

POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES)	
	LATITUDE	LONGITUDE
A	48° 55.52' N	002° 34.04' W
B	48° 53.00' N	002° 30.11' W
C	48° 49.05' N	002° 27.26' W
D	48° 47.89' N	002° 26.96' W
E	48° 47.49' N	002° 30.55' W
F	48° 48.38' N	002° 33.31' W
G	48° 49.19' N	002° 34.55' W
H	48° 49.47' N	002° 34.62' W
I	48° 51.58' N	002° 35.61' W
J	48° 53.44' N	002° 36.77' W
K	48° 54.55' N	002° 36.98' W



ANNEXE IV

NAVIRES OPÉRANT POUR AILES MARINES (TRAVAUX)

Photo	Nom	IMO	Indicatif d'appel	MMSI	Pavillon	Activité
	**AEOLUS** (140m x 45m)	9612636	PCRR	245179000	NL	Forage et pose des pieux
	**REM TRADER** (88m x 19m)	9529932	5BGQ5	209645000	CY	Avitaillement
	**IEVOLI AMBER** (83 x 16.8m)	9764984	IBSJ	247374600	IT	Soutien logistique / survey Déplacement de blocs rocheux
	**GMS ENDEAVOUR** (76 x 36m)	9558983	3EUG6	370582000	Panama	Mise en service de l'OSS
	**SEAZIP 6** (25.7 x 10 m)	9776119	PBGR	244650652	NL	Transfert de personnel
	**AETHRA** (94 x 22m)	9181481	5BHH4	212466000	CY	Navire d'ensouillage
	**ARIADNE** (130m x 25m)	9413535	SVDM7	241760000	Grèce	Installation des câbles
	**ISLAND DILIGENCE** (86 x 18.5m)	9759903	LAVG7	258687000	Norvège	Préparation des plateformes au tirage des câbles. Raccordement des câbles et

Photo	Nom	IMO	Indicatif d'appel	MMSI	Pavillon	Activité
						essais électriques
	**TSM KERMOR** (32m X 10m)	9712412	FJZX	228123800	France	Navire de garde
	**TSM OUESSANT** (36m X 15m)	9899387	FLZM	228387800	France	Navire de garde
	**DEEP CYGNUS** (122m x 22m)	9479541	LACV8	257205000	Norvège	Navire de soutien et surveillance
	**WINDCAT 49**	9945760	FMQL	228414700	France	Transfert de personnel
	**WINDCAT 52**	9957713	FMQM	228414800	France	Transfert de personnel

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Ailes Marines SAS
- Capitaineries Saint-Malo, Erquy, Saint-Brieuc - Le Légué, Saint-Quay-Portrieux
- CODIS des Côtes-d'Armor
- COD Nantes
- Comité départemental des pêches et élevages marins des Côtes-d'Armor
- Comité départemental des pêches et élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional des pêches et élevages marins de Bretagne
- CROSS Corsen
- CROSS Jobourg
- DIRM NAMO
- DIRM MEMN
- DREAL Bretagne
- DML 22 (pour diffusion aux participants de la CNL)
- DML 35
- DML 50
- GROUPGENDEP des Côtes-d'Armor
- GROUPGENDMARINE Atlantique
- Préfecture maritime Manche - Mer du Nord
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- SHOM

COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - TN/INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM [(ADJ AEM - CDIV - EMDD - ASTREINTE AEM - RFO (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- PREMAR ATLANT/OCR
- archives (dossier d'affaire - AR).